



COMMUNE DE FENAIN
Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2026-003

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 06 février deux mille vingt-six, s'est réuni à la Salle du Conseil en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabien BOURIEZ, Maire.

Etaient présents : Fabien BOURIEZ, Arlette DUPILET, Daniel GAMBIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Eric MOREAU, Nadine DELBOUILLE, Alain GOURMAUD, Marjorie ANSELMET JACQMART, Marie Françoise DUPONT, Françoise BETRANCOURT, Jean-Claude BOUGAMONT, Jean-Luc MENET, Joëlle MONCEAU, Pierre-Yves ANSELMET, Viviane COASNE, Thérèse LESIEUX, Olivier BRUNIAU, Thomas DEMORY

Excusés : Gilles MARLIER donne procuration à Marie-Yacinthe BRASSART, Didier LAUPIES donnant procuration à Fabien BOURIEZ, Isabelle DUBOIS donnant procuration à Daniel GAMBIEZ, Dominique VASSEUR donnant procuration à Eric MOREAU, Philippe BOEZ donne procuration à Arlette DUPILET, Michel DEMORY donne procuration à Thomas DEMORY, Christine LE VELY (pas de procuration), Alain BOURIEZ (pas de procuration) à Thomas DEMORY

Absents : Micheline SWIA TEK, Raphael BRICE, Claude UZNANSKI

Secrétaire de séance : Arlette DUPILET

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 18 Pouvoirs : 6 Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Approbation d'une convention d'usage pour la fauche de parcelles communales des marais de Fenain
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Commune de FENAIN souhaite déléguer le fauchage des parcelles cadastrées ZA9, 10, 11, 12, 13 et 26,
Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine public entre la Ville et M.

Vu le rapport de présentation,
Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'usage pour la fauche des parcelles cadastrées ZA9, 10, 11, 12, 13 et 26 avec M. pour une durée de 3 ans renouvelables ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 059-215902271-20260220-D_2026_003-DE

SLO

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Fabien BOURIEZ,
Maire



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.